

Procès verbal de séance
du Conseil de Paris Centre
du 6 avril 2026

Le six avril deux-mille vingt-six à dix-neuf heures et quatorze minutes, le conseil de Paris Centre s'est réuni dans la salle des fêtes de la mairie de Paris Centre. En application de l'article L.2511-25 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil de Paris Centre a été exceptionnellement convoqué par M. le Maire de Paris, par lettre du 30 mars 2026, adressée par écrit au domicile de chaque conseiller, conformément aux formes prescrites par l'article L.2121-10 du CGCT.

La convocation comporte l'ordre du jour suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Élection du Maire d'arrondissement
- Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement
- Élection des adjoints au Maire d'arrondissement

Étaient présents : Karine BARBAGLI, Pierre BATY, Jimmy BERTHÉ, Pierrick BOULARNE, Amina BOURI, Dorine BREGMAN, Pauline CACHOUX, Luc FERRY, Martine FIGUEROA, Matthieu GASNIER, Franck GUILLORY, Sabine HAMMOND, Boris JAMET-FOURNIER, Benoîte LARDY, Anne LE CORRE, Pierre MONQUET, Cédric PANIZZI, Yohann ROSZÉWITCH, Béchir SAKET-BOUDERBALA, Catherine TRONCA, Aurélien VÉRON, Ariel WEIL, Shirley WIRDEN

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Benoite LARDY doyen d'âge qui fait une déclaration préliminaire.

Mme Benoite LARDY procède ensuite à l'appel nominatif par ordre alphabétique des membres du Conseil d'arrondissement.

Mme. Benoite LARDY constate que le quorum est atteint et que le conseil d'arrondissement peut délibérer valablement au titre des dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT.

Mme. Benoite LARDY propose de nommer comme secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Pauline CACHOUX et Pierre MONQUET. Le conseil donne son accord à main levée.

1. Élection du Maire d'arrondissement

Mme Benoite LARDY invite le conseil à procéder à l'élection du Maire d'arrondissement. Il précise qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire d'arrondissement est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Benoite LARDY procède à un appel à candidature pour l'élection du Maire d'arrondissement.

Mme Benoîte LARDY propose de procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel est écrit le nom de la personne qu'il a choisie. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité, prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été noté.

Le dépouillement du vote, effectué par le ou les secrétaires de séance donne les résultats suivants au premier tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 4

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19

e. Majorité absolue¹ : 19

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Ariel WEIL	19

M. Ariel WEIL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire d'arrondissement et est immédiatement installé(e).

M. Ariel WEIL prononce ensuite l'allocution suivante :

.....
.....
.....
.....

M. Ariel WEIL invite ensuite élus le souhaitant à s'exprimer.

2. Élection des adjoints au maire d'arrondissement

M. Ariel WEIL le Maire d'arrondissement invite le conseil d'arrondissement à procéder à l'élection des adjoints au maire d'arrondissement, conformément aux dispositions des articles L.2511-25 et L.2511-25-1 du CGCT.

2.1. Nombre d'adjoints

M. Ariel WEIL le Maire d'arrondissement indique que le nombre d'adjoints au maire d'arrondissement ne peut excéder trente pour cent (30%) du total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre.

Par ailleurs, ce nombre maximum peut être dépassé pour permettre la création de postes d'adjoints chargés de quartier sans toutefois que leur nombre puisse

¹ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

excéder 10% de l'effectif total du conseil d'arrondissement, soit 2 Adjoints au maire d'arrondissement supplémentaires.

M. Ariel WEIL, le Maire d'arrondissement propose d'arrêter le nombre des adjoints au Maire de Paris Centre à 19h50 et de voter à main levée sauf si un tiers des conseillers s'y oppose.

Le conseil d'arrondissement adopte à 20h20 le nombre de 8 adjoints au Maire de Paris Centre. Sur 23 votants, 20 voix « pour », et 3 abstentions (P. BATY, S. HAMMOND et A. VERON)

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire d'arrondissement

Le Maire d'arrondissement rappelle que les adjoints au maire d'arrondissement sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire d'arrondissement sont déposées auprès du Maire d'arrondissement.

Elles portent le nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il s'agit de :

- Mme. Karine BARBAGLI

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, déposé dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote sur lequel sont écrits tous les noms de la liste qu'il a choisie.

Le dépouillement du vote, effectué par le ou les secrétaire (s) de séance donne les résultats suivants au premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L. 66 du code électoral) : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 18
- e. Majorité absolue : 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Karine BARBAGLI	18

2.3 Proclamation de l'élection des adjoints au maire d'arrondissement

Ont obtenu la majorité légale et ont donc été proclamés adjoints au maire d'arrondissement et immédiatement installés les candidats aux fonctions d'adjoints au maire d'arrondissement présents sur la liste conduite par Mme. Karine BARBAGLI dans l'ordre de cette liste.

M. Ariel WEIL communique, ensuite, la liste des délégations auxquelles il a décidé de procéder.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, M. Ariel WEIL lève la séance.

Les Secrétaires de séance



Le Maire de Paris Centre



